***S 17 Information aux salariés, des élus CGT au CSE***

**1er mai journée internationale de luttes des travailleurs de tous les pays !**

**L’origine de cette journée !**

Le premier mai ou journée internationale des travailleurs (et non comme voudrait vous le faire croire certains la fête du Travail) est une fête internationale instaurée à l’origine comme journée annuelle de grève pour la réduction du temps de travail, qui devint rapidement une journée de célébration des combats des travailleurs !

Elle est célébrée dans de nombreux pays du monde et est souvent un jour férié ; le premier mai est l’occasion d’importantes manifestations du mouvement ouvrier.

La fête internationale tire son origine des combats du mouvement ouvrier pour obtenir la journée de huit heures, à la fin du XIXème siècle.

**Un moment pour porter nos revendications**

La manifestation du 1er mai est chaque année un moment important qui s’inscrit dans nos batailles revendicatives.

2021 ne fera pas exception avec les luttes engagées pour l’emploi, les salaires, les retraites, pour les services publics et l’hôpital, contre la précarité et la réforme de l’assurance chômage, contre le projet Hercule de démantèlement du service public de l’énergie.

**Une journée pour se faire entendre par Stellantis**

Aujourd’hui le groupe Stellantis veut nous faire payer le prix fort de sa course aux profits. Carlos Tavares a un discours de guerrier concernant sa vision sur l’automobile. Nous, notre seul langage c’est l’unité des travailleurs, la solidarité entre les peuples, et par delà des frontières tracées sur une carte.

**Profitons de cette journée pour revendiquer :**

* L’embauche de tous les intérimaires qui étaient présents sur le site avant le 1er confinement et ceux qui y sont actuellement,
* La réduction du temps de travail, sans perte de salaire,
* La remise en place de la subrogation,
* L’abolition des compteurs de modulation,
* Une véritable augmentation de salaire de 400€/mensuel mini pour tous,
* L’égalité salariale entre les Femmes et les Hommes,
* La réduction des cadences,
* Des postes adaptés aux travailleurs et non l’inverse.

**Manifestation samedi 1er mai 2021 à 10H**

**Place de la Chiffogne à Montbéliard**

**(30 boulevard Victor Hugo)**

**Avec des initiatives particulières (chorale, etc..) pour commémorer le 150ème anniversaire de la Commune de Paris (*retrouvez l’histoire de la commune dans de ce tract + l’attestation de déplacement dérogatoire en page 4*).**

**150ème anniversaire de la commune de Paris**

**Le 18 mars 1871 les travailleurs parisiens prenaient le pouvoir !**

Il y a 150 ans, Thiers, accompagné de tout le gouvernement, et de tout le personnel militaire et civil de l'Etat, abandonnait la capitale devant l'insurrection populaire et se retirait à Versailles.

**Paris était aux travailleurs !**

Pour la première fois dans l'histoire, face au Pouvoir des possédants se dressait un nouveau Pouvoir, incarnant les revendications, les aspirations et la volonté des masses laborieuses. Le premier Etat ouvrier faisait flotter sur les toits de l’Hôtel de Ville, sur tous les toits de Paris, face au monde bourgeois, le drapeau de la révolution sociale ! Pendant cent jours, les travailleurs parisiens luttèrent pied à pied contre les Versaillais, permettant ainsi d’enrichir le mouvement ouvrier d’exemples et de leçons pour l’avenir. A l’époque, Paris était devenue la troisième ville du monde avec presque 2 millions d'habitants dont une bonne moitié était des travailleurs. A Paris, les entreprises étaient majoritairement de petites entreprises.

C’est dans des circonstances tourmentées que commence la Commune en 1871. C’est la fin du règne de Napoléon III (1851 à 1870) qui s'achève par une guerre que Napoléon a provoqué contre la Prusse dans l'espoir de redorer sa couronne qui est de plus en plus critiquée.

La Prusse est en train d'unifier l'Allemagne mais les choses ne se passent pas du tout comme prévues, l'offensive se transforme en débâcle et le 2 septembre Napoléon est fait prisonnier avec toute son armée à Sedan, il capitule et l'armée prussienne marche sur Paris.

Aussitôt la nouvelle connue par les grandes villes de France on prononce la déchéance de l'empereur et proclame la République. C’est la troisième fois qu'il y en a une en France.

Les deux précédentes n’ont duré que quelques années. La première lors de la Révolution française, la deuxième au moment de la Révolution de 1848 et, dans les deux cas, la République avait été proclamée après une insurrection.

Le 4 septembre 1870, après l'écroulement de l'Empire, le peuple de Paris s'était organisé. Tous les Parisiens capables de porter les armes étaient entrés dans la Garde Nationale soit plus de 200.000 hommes. Le matériel abondait : 450.000 fusils avaient été distribués pendant le siège, les réserves en poudre, en cartouches étaient considérables.

La population parisienne avait amassé 2.000 canons, les gardes les avaient achetés pendant le siège par souscription publique nationaux et considéraient qu’ils étaient à eux.

Thiers arriva à Paris le 15 mars. L'Assemblée Nationale était convoquée pour le 20, Il rêvait de mettre aux pieds des conservateurs un Paris désarmé et soumis pour régler l'affaire des canons qui les inquiétaient et le 17 mars, il décidait de reprendre cette artillerie par la force.

**La journée du 18 mars**



***Canons de Montmartre que Thiers voulait reprendre aux parisiens***

L’opposition entre le gouvernement et la population parisienne armée, rendait la situation explosive et allait marquer tous les événements à venir.

Le gouvernement et les possédants étaient épouvantés que l’artillerie soit entre les mains des ouvriers de Paris. Un de ses premiers actes fut de tenter de les désarmer dans la nuit du 18 mars, à trois heures du matin.

20.000 hommes sortirent des casernes et se mirent en mouvement sans bruit vers les parcs d'artillerie et les canons furent repris, il n’y avait plus qu’à les emmener... mais, il manquait les attelages pour les traîner ! Les troupes commencèrent à les descendre à la force des bras, une opération interminable.

**THIERS ÉVACUE PARIS !**

Pendant ce temps-là, Paris s'éveillait et des gardes nationaux battaient le rappel. Dès huit heures, des centaines de gardes nationaux arrivaient, une foule immense, femmes en tête, se formait pour remonter vers Montmartre. Les troupes du gouvernement mirent crosse en l'air. A neuf heures, la Garde Nationale avait repris ses canons. Trois coups tirés à blanc annonçaient à Paris la nouvelle de la victoire !

Dans la Garde nationale les ouvriers étaient devenus l'élément déterminant, le Comité central était leur émanation directe, contrôlable et révocable à tout moment, prenant conscience qu'il constituait la tête du nouveau pouvoir ouvrier. Dans la population parisienne, le gouvernement de Thiers était honni, les petits-bourgeois, écœurés et ruinés par l'Empire et le gouvernement suivaient les ouvriers. **Le 18 mars, le Comité** **central déclarait :** ***« Le prolétariat a compris qu’il était de son devoir impérieux et de son droit absolu de prendre en mains ses destinées et d'en assurer le triomphe en s'emparant du pouvoir »***

Pendant la Commune, des femmes comme Louise Michel et d'autres, se battaient sur les barricades sous l'habit des « fédérés » contre les « Versaillais ». L’un des premiers mouvements féminins de masse fut créé, l'Union des femmes pour la défense de Paris et les soins aux blessés. L’union réclamait le droit au travail, l'égalité des salaires, recensait et gérait des ateliers que leurs patrons (les francs fileurs) avaient fuis pour se réfugier à Versailles. La Commune a reconnu l'union libre (versait une pension aux veuves de fédérés mariées ou non, ainsi qu'à leurs enfants légitimes ou naturels), a interdit la prostitution et mis en place un début d'égalité salariale. Elle a manqué de temps pour instaurer le droit de vote des femmes.

Le 12 avril, les poursuites pour les échéances non payées furent suspendues. Le 22 avril, ventes publiques de pommes de terre et boucheries municipales furent créées pour soulager le budget des familles (dont les dépenses alimentaires constituent l'essentiel). Cantines municipales et distributions de repas fonctionnaient, des bons de pain étaient distribués.

Le 25 avril, un décret réquisitionne les logements vacants au profit des sinistrés des bombardements allemands et versaillais, et, des orphelinats sont créés avec l'aide en fournitures des familles parisiennes.

Mais le pouvoir bourgeois existait encore, à Versailles et ailleurs. Commença alors une lutte à mort entre le premier pouvoir des travailleurs et celui des forces qui étaient à Versailles pour se préparer à le réprimer dans le sang…

**Après la semaine de répression sanglante en mai 1871, Eugène Pottier a écrit « l'Internationale », chant révolutionnaire des travailleurs de tous les pays.**

**Pour les travailleurs, les « Communards » ont hissé le drapeau rouge pour renier le drapeau bleu-blanc-rouge sous lequel la bourgeoisie a fait couler le sang des ouvriers.**

**Attestation de déplacement dérogatoire**

En application du décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Je soussigné(e), Mme/M. : ……………………………………………………………………

Né(e) le : …………………………………….

Demeurant : …………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………….

Certifie que mon déplacement est destiné à la **participation à la manifestation sur la voie publique** visée par l’article 3 modifié du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé lequel autorise les déplacements liés aux « *manifestations sur la voie publique**mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure pour lesquelles leurs organisateurs ont adressé à l’autorité administrative compétente une déclaration […]* ».

Il est rappelé que ce déplacement s’effectue dans les conditions édictées par l’article 4, paragraphe II, alinéa 7°) du décret 2020-1310 modifié susvisé lequel liste comme exception à l’interdiction de déplacement entre 6h et 19h *« la* ***participation à des rassemblements****, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits en application de l'article 3* ».

**Manifestation organisée par CGT, FO, FSU, Solidaires et déclarée à la préfecture du**

**Doubs**

**Le 1er mai à 10H place de l’Ancien Marché (boulevard Victor Hugo)**

**A Montbéliard (25)**

Fait à : ………………………………….

Le …………………………………………

Signature

*Le juge des référés du Conseil d’Etat a jugé que le déplacement dérogatoire pour manifester était nécessairement inclus dans la possibilité de manifester organisée par l’article 3, sous réserve d’indiquer sur son attestation l’heure, le lieu ou l’itinéraire de la manifestation (Décision CE 21 novembre 2020 n°446629).*